

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/200 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF A LA REFECTION DE LA PISTE DE GIALGHETTA NERA EN FORET TERRITORIALE DE PUNTINIELLU

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2010

L'An deux mille dix et le vingt-cinq novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. LUCCIONI Jean-Baptiste
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de marché complémentaire sans publicité ni mise en concurrence, au sens de l'article 35 du Code des Marchés Publics, pour la réfection de la piste de Gialghetta Nera en forêt territoriale de Puntiniellu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter ledit marché avec l'entreprise titulaire du marché principal « Costa Verde Environnement », pour un montant de 28 892 € HT.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 novembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Réfection généralisée de la piste de Gialghetta Nera en forêt territoriale de Puntiniellu - Travaux complémentaires

Par délibération n° 08/232 AC en date du 28 novembre 2008, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de réfection généralisée de la piste forestière de Gialghetta Nera en forêt territoriale de Puntiniellu (08SAFNA04) avec l'entreprise Costa Verde Environnement pour un montant de 198 965, 82 € TTC.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Blasini.

Le marché 08SAFNA04 a été exécuté et réceptionné le 19 décembre 2009.

Au cours de l'hiver 2010, suite à des intempéries exceptionnelles, la piste a été fortement dégradée.

La route a été coupée en quatre endroits par des arrivées d'eau qui ont débordé des ouvrages réalisés en 2009.

Le service Forêt a demandé au maître d'œuvre par courrier en date du 16 juillet 2010 de constater les dégradations et d'indiquer les mesures qu'il entendait prendre pour rendre cette piste opérationnelle.

Dans une note en date du 5 octobre 2010, le maître d'œuvre propose de réaliser les travaux complémentaires.

Il est proposé de recourir, afin de réaliser ces travaux, à l'article 35 II 5 du Code des Marchés Publics.

Cette procédure sans publicité et sans mise en concurrence est justifiée du fait que :

- le marché porte sur des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement prévu, mais qui sont devenues indispensables à la suite d'une circonstance imprévue (intempéries) à la réalisation de la piste.
- Ces travaux ne peuvent être séparés du marché initial car ils comprennent des travaux non prévus dans le marché principal et des travaux relevant de la garantie contractuelle de parfait achèvement.

Ces deux types de travaux (reprofilage de la piste et création de passages busés) doivent être menés de manières concomitantes par la même entreprise.

De plus ils doivent être réalisés dans des délais rapides afin d'éviter des dégradations plus importantes lors de chaque épisode pluvieux.

Descriptif des travaux à réaliser :

Travaux complémentaires relevant de la période de garantie :

Reprofilage de la piste sur les zones dégradées :

- du PT 32 au 49 : environ 1,85 km de piste
- autour du PT 47 : 50 m de piste

Travaux complémentaires non compris dans le marché initial :

Comme évoqué par courriers du 29 juillet et du 14 septembre derniers, les intempéries exceptionnelles subies par la piste de Gialghetta Nera lors de l'hiver 2010 ont mis à jour un certain nombre de problèmes qui n'avaient pu être appréhendés lors de la constitution du dossier initial :

- Les épisodes pluvieux très violents engendrent éboulis et érosion. Les fortes pluies provoquent successivement une déstabilisation des talus, un engorgement des fossés, leur débordement et une dégradation de la piste aux endroits critiques.
- Fort substratum rocheux limitant l'infiltration de l'eau et amplifiant le phénomène d'érosion des sols.

En conséquence, afin de prévenir une dégradation prématurée de la piste et d'en assurer sa pérennité, nous préconisons la réalisation de travaux complémentaires non prévus dans le marché initial, à savoir :

- la création de fil d'eau en terrain rocheux (500 m³ de déblais),
- la création de 7 passages busés en PEHD Ø 600 pour délester les fossés,
- la création de 2 passages busés en PEHD Ø 800 pour délester les fossés,
- la mise en place de 40 ml de rigoles métalliques de type REVERDO pour limiter les ravinements,
- la réalisation de têtes de buses en enrochement (60 m³) avec radier béton.

Estimation :

Un premier devis a été proposé par le maître d'œuvre le 29 juillet 2010 d'un montant de 30 200 € HT.

Une seconde proposition a été faite le 5 octobre 2010, d'un montant de 28 892 € HT.

Il a été également demandé à l'ONF un devis pour la remise en état de la piste, au titre de ses missions relatives au régime forestier. Par courrier en date du 30 septembre 2010, l'ONF nous a communiqué un devis estimatif de 160 525 € HT, sans commune mesure avec l'estimatif du maître d'œuvre.

Le devis estimatif retenu est le suivant :

Poste et rubrique	Unités	Quantités	Prix unitaires HT	Prix total HT
Création de fil d'eau en terrain rocheux	m3	500	15,00	7 500 €
Fourniture et pose de buse PEHD Ø 600	ml	56	125,00	7 000 €
Fourniture et pose de buse PEHD Ø 800	ml	16	230,00	3 680 €
Fourniture et pose de rigoles métalliques de type REVERDO	ml	40	127,80	5 112 €
Têtes de buse en enrochement	m3	60	70,00	4 200 €
Béton pour ouvrage d'enrochement	m3	5	280,00	1 400 €
				28 892 €

Une procédure de mise en jeu de la garantie contractuelle de parfait achèvement, au titre de l'article 44 du CCAG Travaux, est en cours pour les travaux complémentaires de reprofilage de la piste sur les zones dégradées.

Concernant les travaux complémentaires non compris dans le marché initial, je vous propose d'engager un marché complémentaire sans publicité ni mise en concurrence, au sens de l'article 35 CMP, pour un montant de 28 892 € HT, soit **31 203,36 € TTC**.

Il est justifié par une circonstance imprévue (intempéries exceptionnelles) et la nécessité de réaliser les travaux dans des délais rapides afin d'éviter des dégradations plus importantes lors de chaque épisode pluvieux.

Ce marché sera financé sur les crédits d'investissement du budget primitif 2009 de la CTC, Chapitre 909, Fonction 93, Compte 2128, Programme 2412 I, au titre des travaux imprévus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.